



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

<p><b>Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche</b> <b>Sous-Direction de la Politique des Formations</b> <b>de l'Enseignement Général, Technologique</b> <b>et Professionnel</b> <b>Bureau des Enseignements Technologiques</b> <b>et Professionnels</b> 1 ter, avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP Suivi par : Gilles CHAFFANJON Tél : 01.49.55.52.72 Fax : 01.49.55.56.17 Réf. Interne : Réf. Classement :</p>	<p><b>NOTE DE SERVICE</b> <b>DGER/POFEGTP/N2003-2020</b> <b>Date :25 MARS 2003</b></p>
---	--

Date de mise en application : immédiate.

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation,  
de la pêche et des affaires rurales

**Annule et remplace :**

à

Date limite de réponse :

Messieurs les Directeurs régionaux  
de l'agriculture et de la forêt

📎 Nombre d'annexes :

**Objet :** Epreuve ponctuelle terminale bases scientifiques MP2 du CAPA «Soigneur d'équidés».

**Bases juridiques :** Arrêté du 12 janvier 2001 ; note de service DGER/POFEGTP/N2001-2010

**Résumé :** Instructions relatives à l'épreuve ponctuelle terminale bases scientifiques (MP2).

**MOTS-CLES :** EVALUATION - MP2 - CAPA «SOIGNEUR D'EQUIDES»

<b>Destinataires</b>	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Administration centrale</li><li>- Directions régionales de l'agriculture et de la forêt</li><li>- Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM</li><li>- Inspection générale de l'agriculture</li><li>- Hauts-commissariats de la République des TOM</li><li>- Conseil général du génie rural des eaux et des forêts</li><li>- Inspection de l'enseignement agricole</li><li>- Établissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole</li><li>- Unions nationales fédératives d'établissements privés</li></ul>	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Organisations syndicales de l'enseignement agricole public</li><li>- Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public</li></ul>

Cette note de service a pour objet de rectifier la note de service DGER/POFEGTP/N2001-2010 du 8 février 2001.

A la page 8, la phrase suivante, concernant l'épreuve ponctuelle terminale «Bases scientifiques» (MP 2) : «Deux questions porteront obligatoirement sur l'objectif 6» est remplacée par la phrase : «Deux questions porteront obligatoirement sur l'objectif 7».

En effet l'objectif 7 porte sur l'acquisition des connaissances générales sur le cheval permettant de justifier les techniques mises en œuvre, alors que l'objectif 6 concerne la description des principales règles d'hygiène pour préserver sa santé.

La Chargée de Sous-direction

Brigitte FEVRE